

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 septembre 2021

CCPC/2021256-002

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (30) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET (pouvoir à M. GARCIA), P. CAMPS, J. COLL, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES (pouvoir à J-L. DEMELIN), A. LUNEAU, D. MARIN (pouvoir à P. BATAILLE), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS (pouvoir à P. PETITQUEUX), G. VICENS.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Accord de subvention – Programme PYLOT « opération en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs des Pyrénées Catalanes »

Le lundi 13 septembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes s'est engagée via délibération du conseil communautaire du 1er Octobre 2018 à participer au programme PYLOT construit en partenariat avec le Parc naturel Régional et les EPCI membres.

Il rappelle que ce programme vise l'amélioration des performances énergétiques et la montée en gamme des hébergements touristiques du territoire ainsi que la mise en tourisme des résidences secondaires.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de ce programme voté jusqu'en 2022 (à ce jour cinq propriétaires ont bénéficié de subventions, d'autres dossiers sont en attente d'instruction), le Président propose d'attribuer conformément au règlement d'intervention financière de la Communauté de communes :

- une subvention d'un montant de 4 000€ à Mme BIGORRE-BASSO propriétaire d'un gîte à Planès.
- une subvention d'un montant de 4 000€ à Mme LAUBRAY propriétaire d'un gîte à Formiguères.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'attribuer une subvention à Mme BIGORRE-BASSO et Mme LAUBRAY selon montants présentés ci-dessus et modalités d'attributions de l'aide conformément au règlement d'intervention financière de la Communauté de communes**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 septembre 2021

Pierre BATAILLE
Président

